

Compte-rendu du CSA ministériel du 7 novembre 2023

Montreuil, le 9 novembre 2023

Sommaire :

- Déclaration de la FNEC FP-FO
- Lignes directrices de gestion carrière

A retenir :

- Le décret pour permettre la comptabilisation des allocations IUFM pour la retraite a été transmis au conseil d'état. Il sera bien publié avant la fin de l'année civile 2023.
- Les réunions pour la revalorisation des administratifs et ATSS en 2024 auront lieu dès le PLF validé.
- La modification des modalités de promotion à la classe exceptionnelle :
 - o fin des viviers 1 et 2.
 - o Promouvabilité à partir du 5^{ème} échelon de la hors classe (4^{ème} pour les agrégés) au lieu du 3^{ème} pour le vivier 1 (2^{ème} pour les agrégés en 2023) et 6/7^{ème} pour le vivier 2
 - o Avis posé par l'inspecteur dans le 1^{er} degré et le chef d'établissement et l'IPR dans le 2nd degré non contestable.

Déclaration de la FNEC FP-FO au CSA du 7 novembre 2023

Ce CSA se réunit alors que l'armée israélienne soumet la Bande de Gaza à des bombardements d'une violence inouïe et à un blocus total qui prive la population d'eau, de nourriture, d'électricité, de médicaments et que l'ONU a mis en garde contre un possible « nettoyage ethnique » à Gaza. Le gouvernement israélien a indiqué qu'il allait poursuivre et intensifier les bombardements.

La FNEC FP-FO exprime à nouveau sa solidarité à l'égard de la population, des travailleurs palestiniens et israéliens, et de leurs syndicats. Dans le monde entier, il y a des manifestations massives en faveur de la paix. En France, le gouvernement a voulu interdire – sans succès – les manifestations et a verbalisé des milliers de manifestants. La FNEC FP-FO réaffirme que le droit de manifester doit être respecté et soutient tous ses syndicats qui appellent à rejoindre les manifestations et rassemblements pour exiger le cessez-le-feu immédiat, l'arrêt des bombardements et des déplacements forcés de population, la levée immédiate du blocus de Gaza !

Ce même gouvernement a décidé de verser 413 milliards pour la loi de programmation militaire, ce qui entraîne des coupes dans tous les budgets essentiels à la population, en premier lieu ceux de l'Éducation nationale et de la santé.

Les annonces ministérielles de « *choc des savoirs, lutte contre le harcèlement, faire de la voie professionnelle une voie d'excellence, protection des personnels...* » se heurtent à des faits têtus : 2 500 postes sont encore supprimés à la rentrée, à grand coup de 49-3, qui s'ajoutent aux 2 000 postes supprimés en 2023 et aux 7900 postes supprimés dans le second degré durant le premier quinquennat.

Les consignes envoyées, en plein congés scolaires, concernant la « *lutte contre le harcèlement : programme Phare et passation des questionnaires élèves* » visent à placer les personnels en première ligne dans ce cadre de pénurie de postes. Pour la FNEC FP-FO, il est inacceptable que les personnels

poussés au bout de leurs limites par des conditions de travail dégradées soient encore désignés comme responsables et boucs émissaires.

Inacceptable de mettre les personnels en difficulté avec ces nouvelles exigences : organiser une séance de deux heures sur un sujet délicat et potentiellement anxiogène pour certains élèves, distribuer les « grilles d'auto-évaluation » qu'il faudra dépouiller et analyser, dont il faudra saisir et transmettre les résultats à la hiérarchie et aux organismes de recherche, pour lesquelles il faudra déterminer les « mesures visant à lutter contre le harcèlement »... Autant d'activités chronophages qui engagent la responsabilité des personnels, engagement d'autant plus absurde que ces grilles d'auto-évaluation sont anonymes... La FNEC FP-FO demande l'abandon de ces mesures.

Inacceptable de prétendre rendre l'adhésion au programme Phare obligatoire. Pour la FNEC FP-FO, cela ne relève en aucun cas des obligations de service des professeurs, ni des missions statutaires de chacun des personnels. La FNEC FP-FO s'opposera à toutes pressions de la hiérarchie pour désigner des « volontaires ».

Ce dont les élèves et les personnels ont besoin, ce ne sont pas de plateformes téléphoniques, de « coachs », de cours d'empathie, de programmes Phare, de grilles d'auto-évaluation... Ils ont besoin de postes d'infirmières, de médecins scolaires, d'assistantes sociales, d'enseignants, d'enseignants spécialisés, de PsyEN, de CPE, de personnels administratifs et de direction, du rétablissement des maîtres d'internat – surveillants d'externats, d'AED et d'AESH avec des statuts et de vrais salaires...

La FNEC FP-FO exige l'annulation des 2 500 suppressions de postes et la création des postes statutaires nécessaires.

Ce dont les élèves et les personnels ont également besoin, c'est de maintenir les établissements sociaux et médico-sociaux et d'y créer les places nécessaires, c'est de stopper l'acte 2 de l'École inclusive qui prévoit de dissoudre ces établissements, à rebours de la situation catastrophique ayant cours actuellement dans les écoles et établissements.

C'est d'abandonner immédiatement toutes les mesures qui remettent en cause le fonctionnement de l'École publique et le statut des enseignants : réforme des retraites, réformes du bac et du lycée, SNU, Parcoursup, évaluations d'école et d'établissement, loi Rilhac, réforme de la voie professionnelle.

Concernant cette dernière, monsieur le Ministre, avec la ministre de co-tutelle Grandjean, vous avez décidé de poursuivre le démantèlement de la voie professionnelle sous statut scolaire, des lycées professionnels et de ce qui fait leur force : une formation aux métiers couplée à une autre plus généraliste et citoyenne. Malgré une large intersyndicale opposée à cette réforme, c'est un recul sans précédent. Vous vous attaquez, sur la base d'un constat erroné voire mensonger, au fondement même du lycée professionnel en déstructurant l'ensemble du cycle de bac pro, en particulier l'année de terminale. La FNEC FP-FO dénonce des objectifs purement utilitaristes et des conséquences sur les diplômés et les personnels : fermetures de postes, de filières, reconversions forcées, formations livrées aux intérêts privés. Sans parler des jeunes qui ne seront plus libres de construire leur projet professionnel.

C'est enfin de permettre aux personnels frappés par une inflation sans précédent de bénéficier d'une augmentation immédiate de la valeur du point d'indice de 10%, c'est de renoncer au « pacte » qui conditionne l'obtention d'indemnités à des tâches supplémentaires, c'est d'ouvrir les négociations pour un véritable rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis 2000 (27,6%).

Nous en profitons pour rappeler l'engagement du ministre Attal devant ce CSA le 29 septembre dernier pour une concertation spécifique sur la revalorisation des personnels administratifs et techniques

avant la fin de l'année pour une mise en œuvre en 2024. Le ministre a précisé ne pas être fermé sur la part indemnitaire et que les discussions pourront porter sur les aspects indiciaires. Qu'en est-il ?

Lors de cette séance du 29 septembre, nous étions intervenus concernant les retards dans le versement des salaires, en particulier pour les AED et AESH. Pour certains personnels, la situation n'a toujours pas été régularisée. Dans certaines académies, les personnels contractuels enseignants, administratifs, techniques, infirmiers, assistants sociaux, ont dû attendre la mi-octobre pour toucher un premier acompte et signer un contrat alors qu'ils avaient commencé à travailler le 1^{er} septembre ou durant la dernière semaine d'août. Dans l'académie de Grenoble, où des collègues attendent des attestations de fin de contrat pour toucher leurs indemnités chômage depuis juillet 2022, les personnels restés sans salaire ni contrat ont même été orientés vers « la banque alimentaire ou les Restos du cœur » !

Le versement des salaires doit être assuré pour chaque personnel après service fait et l'administration doit prendre en charge tous les frais – bancaires ou autres – subis par les collègues en raison de ces incuries. Ces difficultés de versement des rémunérations impactent également les collègues fonctionnaires : retard dans le versement du SFT, des remboursements transport, des frais de déplacement, de la PSC, des changements d'échelon. Nous vous demandons d'intervenir sans délai.

Enfin, la FNEC FP-FO renouvelle sa pensée pour notre collègue D. Bernard assassiné le 13 octobre 2023 durant son service à Arras et pour nos collègues blessés. Elle renouvelle ses sincères condoléances et tout son soutien aux familles, aux proches, aux personnels et aux élèves de l'établissement dont elle partage l'effroi.

Pour la FNEC FP-FO, cet évènement tragique souligne une nouvelle fois la nécessité de protéger autrement que par des discours, l'Ecole publique et ses personnels qui mettent leur vie au service du droit à l'instruction des élèves. Nous serons attentifs à l'enquête de la formation spécialisée au sujet de ce drame. Nous rappelons que le délai de 8 mois après l'assassinat de Samuel Paty pour mener l'enquête prévue dans les prérogatives de cette instance n'était pas acceptable.

Réponse du ministère (MEN) à la déclaration liminaire FO :

Sujet des problèmes de salaire : le ministère explique que les difficultés de rémunération dans les départements sont dues aux mesures de revalorisation qui ont engagé énormément de mouvements de paye et engendré une charge de travail considérable sur les services académiques. Le ministère estime devoir se féliciter de la bonne mise en œuvre de la paye.

Commentaire FO : FO est intervenue à maintes reprises sur la dégradation des conditions de travail des personnels des services déconcentrés. Suppressions de postes massives depuis la RGPP, multiplication insensée des réformes à mettre en œuvre demain pour hier, outils informatiques inadaptés, explosion de la contractualisation, la situation n'est plus tenable depuis des années. Cette réponse est inacceptable pour les personnels qui n'ont pas été payés.

Au sujet des mesures 2024 de revalorisation pour les personnels administratifs et ATSS, l'enveloppe sera votée au PLF qui va permettre des revalorisations indemnitaires. Des groupes de travail vont être convoqués avant la fin de l'année.

Question diverse concernant le suivi des textes :

FO : Le nouveau décret qui supprime le contingentement pour l'échelon hors échelle de la classe exceptionnelle et crée un 5^{ème} échelon dans la classe exceptionnelle a été promulgué en août 2023. Nous avons posé la question lors du CSA du reclassement des collègues qui totalisent plus de 3 ans

dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle et avons compris que leur ancienneté au-delà de 3 ans serait reprise pour l'échelon 5. Ce n'est pas ce qui est appliqué dans les académies. Qu'en est-il ?

MEN : L'outil informatique pour calculer effectuer cette opération a effectivement été calibré sans que l'ancienneté dans l'échelon au-delà de 3 ans ne soit comptabilisée. Les personnels concernés passent au 5^{ème} échelon à la date de publication du décret sans ancienneté.

FO : La FNEC FP-FO conteste ces modalités qui ne sont pas pour nous conformes aux textes ni aux explications données lors du CSA. Les personnels sont pénalisés. Nous demandons sur quelle base réglementaire cette décision a été prise.

Le ministère s'engage à réexpertiser la question et nous répondre.

Compte rendu :

1 texte soumis au vote :

- *Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale et de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques*

2 textes étaient présentés pour avis mais reprogrammés à un prochain CSA ministériel :

- *Bilan du plan national d'action 2021-2023 pour l'égalité professionnelle.*
- *Note de service sur la continuité des services déconcentrés pendant la période des JOP Paris 2024*

LDG carrières

Dans le cadre de la loi de la transformation de la fonction publique, les lignes directrices de gestion régissent les opérations de promotion et de mutation. Edictées pour 3 ans, le CSA ministériel étudiait la deuxième version des LDG carrière.

Elles seront publiées au BO du 7 décembre

La 1^{ère} partie « transversale » a été revue pour y intégrer des nouveaux dispositifs (EAFC, schéma directeur, formation continue tout au long de la vie, feuille de route RH académique et politique RH renforcée, retraite progressive).

Les principales modifications se trouvent dans l'annexe I (enseignants et assimilés) :

- Pour le passage à la Hors Classe, suppression contingentement de l'appréciation finale « excellent »
- Pour le passage à la Classe Exceptionnelle modification des modalités de promotion à la classe exceptionnelle :
 - o fin des viviers 1 et 2 avec
 - o Promouvabilité à partir du 5^{ème} échelon de la hors classe (contre 3^{ème} pour le vivier 1)
 - o Avis (Très favorable/favorable/défavorable) non contestable posé par l'inspecteur dans le 1^{er} degré et le chef d'établissement et l'IPR dans le 2nd degré
 - o Seuls les avis très favorables et défavorables seront motivés
 - o Les avis « *très favorables* » sont reconduits par défaut. Toute modification pour les campagnes à venir doit être justifiée.

Intervention de la FNEC FP-FO sur les LDG carrière :

Les LDG sont une des conséquences de la loi de la transformation de la fonction publique dont nous demandons toujours l'abrogation.

Dans la première partie, nous constatons des ajouts importants (entrée dans le métier et accompagnement dans la carrière, gestion RH). Pour la FNEC FP-FO, c'est une entreprise de management continu tout au long de la carrière qui se met en place, au nom d'une « culture professionnelle commune » et des « valeurs de la République » dont la définition n'est jamais explicitée. Le fondement du métier c'est l'instruction aux élèves sur la base de programmes nationaux et le respect des statuts. Nous condamnons la remise en cause de la liberté pédagogique et le formatage annoncé par ces paragraphes consacrés à la formation. La FNEC FP-FO rappelle son exigence d'une formation continue, choisie et sur temps de service.

Sur la carrière des enseignants, La FNEC FP-FO n'était pas favorable à PPCR et s'y oppose toujours aujourd'hui. PPCR maintient l'austérité et met en place l'arbitraire à tous les niveaux. Les modifications de ces LDG carrières ne sont qu'aggraver encore ce constat.

Au sujet de la hors classe :

L'augmentation du pourcentage de promus à la hors classe a été présentée comme une mesure de revalorisation des enseignants. La FNEC FP-FO rappelle qu'il y a eu moins de promus cette année.

Les appréciations finales de la hors classe restent pérennes, c'est-à-dire que l'on continue à mettre en concurrence des personnels évalués selon des procédures différentes. L'administration n'accorde aucun moyen aux collègues de se rattraper ou de faire valoir le travail accompli depuis le troisième rendez-vous de carrière. Nous réaffirmons notre demande que les collègues puissent demander une nouvelle inspection pour que leur évaluation soit revue à la hausse. La FNEC FP-FO a déposé un amendement en ce sens.

Nous demandons un contingent exceptionnel pour permettre la promotion de tous les agents promouvables depuis 2018, année de la mise en place de PPCR, qui ont reçu une appréciation sans rendez-vous de carrière.

Au sujet du passage à la classe exceptionnelle :

Au CSA du 13 juin 2023, le ministre a présenté le décret modifiant les modalités d'accès à la classe exceptionnelle. La FNEC FP-FO n'avait pas voté pour ce texte, le ministère n'ayant pas communiqué les nouvelles conditions d'accès à la classe exceptionnelle. Les modalités présentées dans ces LDG nous donnent raison.

La FNEC FP-FO était opposée à l'accès majoritairement fonctionnel pour le passage à la classe exceptionnelle. Mais la suppression de l'accès fonctionnel (viviers 1 et 2) qui modifie les règles en cours de route va léser les collègues ayant rempli les conditions nécessaires qui leur permettaient d'accéder au vivier 1 mais n'ont pas encore été promus. Le décret du 4 août 2023 annonçait une attention particulière pour ces personnels, les LDG bornent cette « attention particulière », sans aucune précision, à la seule campagne 2024 et uniquement pour les personnels qui seraient promouvables en 2024, ce qui est loin d'être le cas pour tous. 10700 enseignants du 2nd degré et 12000 du 1^{er} degré promouvables en 2022 n'ont pas été promus. La FNEC FP-FO demande que les collègues promouvables au titre du vivier 1 le restent jusqu'à ce qu'ils soient promus et a déposé un amendement en ce sens.

De plus, en augmentant le nombre de personnels promouvables, le poids de l'appréciation portée par la hiérarchie est renforcé.

Les promotions reposent uniquement sur les avis posés par l'IEN dans le 1^{er} degré et le chef d'établissement et l'IPR dans le 2nd. Il n'y a pas de barème prévu. En cas d'égalité seulement, l'ancienneté dans le corps intervient. Notons au passage que la prise en compte de l'ancienneté dans le corps pénalise de nombreux collègues comme les ex-instituteurs ou les collègues qui ont changé de corps (certifié qui ont obtenus une agrégation en interne par exemple). Nous le contestons en demandons que l'ancienneté générale de service soit l'élément discriminant.

Les évaluateurs ne doivent motiver que les avis « très favorables » et les avis « défavorables ». Les avis « favorables » qui ne permettront généralement pas d'être promu, seront les avis par défaut. Le principe d'une sélection des promus par le chef d'établissement et les inspecteurs, c'est vraiment le pouvoir discrétionnaire en action. La FNEC FP-FO demande que tous les avis soient motivés et contestables.

La FNEC FP-FO revendique un véritable barème basé majoritairement sur l'ancienneté.

La FNEC FP-FO rappelle sa revendication d'un déroulement de carrière basée sur l'ancienneté qui garantisse aux personnels qui ont effectué une carrière complète de finir leur carrière au grade et à l'échelon le plus élevé.

Propositions d'amendements :

1) Amendement FO : accès au grade de la hors classe

Ajouter : Les personnels qui en font la demande pourront bénéficier d'un nouveau rendez-vous de carrière. Une nouvelle appréciation de leur valeur professionnelle pourra être portée. Cette appréciation ne sera prise en compte dans le barème national que si elle est supérieure à l'appréciation précédemment portée.

Motivation : Certains personnels qui ont été mal évalués lors du troisième rendez-vous de carrière souhaitent pouvoir se rattraper et voir leur appréciation réévaluée à la hausse. D'autant que certains personnels ont eu une appréciation portée sans aucun rendez-vous de carrière. Une mauvaise évaluation peut retarder le passage à la hors classe de 6 ans voir plus. Nous contestons ce principe d'une évaluation « gravée dans le marbre ».

Le ministère refuse cet amendement, indiquant que le caractère pérenne de l'appréciation est inhérent à PPCR et ses 3 RDV de carrière réglementaires. Il est bien aidé en ce sens par certaines organisations syndicales, soutiens indéfectibles de PPCR, qui rejettent depuis toujours cette proposition qui semble pourtant, y compris pour certains cadres intermédiaires (IEN, IA-IPR, chefs d'établissements voire IA-DASEN), de bon sens.

Votes de l'amendement :

FO – CFDT – CGT – SNALC : POUR

FSU – UNSA : CONTRE

SUD : ABSTENTION

Par rapport aux personnels promouvables depuis 2018, le ministère indique que 91.5% des agents « du stock » 2018 ont été promus (cela concerne les collègues qui avaient dépassés la 2^{ème} année dans le 9^{ème} échelon de la classe normale à la mise en place de PPCR, pour lesquels avait été porté une évaluation sans rendez-vous de carrière). Tous les agrégés auront été promus dans 2 ans ; tous les certifiés auront été promus dans 3 ans ; tous les PE le seront dans 3 ou 4 ans. Le ministère ne répond pas sur la demande de promotions supplémentaires pour les collègues dans cette situation.

Amendement FO : motivations de tous les avis

Remplacer « *Les avis très favorables et d'opposition doivent être motivés.* » par « **Les avis doivent être motivés.** »

Motivation : Il est inacceptable qu'un avis concernant une appréciation de la valeur professionnelle puisse être portée sans aucune motivation, explication ni commentaire. Le fait de ne pas motiver l'avis « favorable » peut de plus engendrer une dérive où l'avis « favorable » deviendrait l'avis « par défaut ». Cela ne permettrait probablement pas la promotion du personnel concerné puisque l'essentiel des promotions, si ce n'est la totalité, serait attribuée aux personnels ayant reçu un avis « très favorable ».

Votes de l'amendement :

Unanimité des organisations syndicales POUR

Le ministère évoque les 120 000 personnels concernés par cette évaluation en 2024 et les 150 000 en 2025 pour ne pas demander aux évaluateurs de justifier les avis favorables. Le ministère veut restreindre les avis « très favorable » pour en faire un outil de « mérite ». Tout en retirant la notion de mérite des LDG, il en garde l'esprit.

Amendement FO : possibilité de contester les avis

Supprimer « *Ils ne sont pas susceptibles de recours.* »

Motivation : Nous demandons que les avis puissent faire l'objet de recours. L'inscription sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle reposant quasi exclusivement sur l'avis rendu sur la base de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, il paraît inconcevable qu'il ne puisse pas faire l'objet d'un recours.

De plus, écrire ces phrases ainsi pourrait laisser entendre que l'inscription sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle n'est pas non plus susceptible de recours. Or, l'inscription sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle constitue un acte administratif majeur dans l'évolution de la carrière d'un agent. Tout acte administratif défavorable à un agent, a fortiori quand il a un impact aussi important sur sa carrière, peut être contesté par le biais de recours gracieux, hiérarchique, voire contentieux.

Votes de l'amendement :

Unanimité des organisations syndicales POUR

Suite à l'intervention de la FNEC FP-FO, le ministère confirme que l'absence de promotion à la classe exceptionnelle peut, elle, faire l'objet d'un recours gracieux, hiérarchique, voire contentieux.

Amendement FO : maintien des personnels de l'ancien vivier 1 parmi les promouvables

« A titre transitoire, pour l'ensemble des corps, une attention particulière sera portée sur les dossiers des personnels promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 ~~et promouvables en 2024~~, qui étaient éligibles au titre du premier vivier (l'éligibilité à ce vivier « fonctions » était précisée par les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions publiées au BO spécial du 5 novembre 2020). **Les personnels qui étaient promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 doivent rester promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement des années suivantes.** »

Motivation : La suppression du vivier 1, décidée unilatéralement sans délais ni avertissement préalable, va être préjudiciable à de nombreux personnels. Cela concerne notamment tous les personnels qui remplissent d'ores et déjà les conditions d'éligibilité au vivier 1. Certains ne sont pas encore promouvables et vont perdre de nombreuses années avant de pouvoir le devenir, ce qui constitue sans aucun doute une injustice pour ces personnels. D'autres étaient promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2023 et risquent de ne plus être promouvables au grade de la classe exceptionnelle au tableau d'avancement de l'année 2024. Cette perte de promouvabilité constituerait un fait sans précédent. Cet amendement vise, a minima, à empêcher cette dernière injustice.

Le ministère n'a pas intégré cet amendement qui, lui-aussi, n'a pas été soutenu par certaines autres organisations.

Votes de l'amendement :

UNSA – FO – CFTD : POUR

FSU : CONTRE

SNALC – SUD : ABSTENTION

CGT : ne prend pas part au vote

Votes du texte :

VOTE UNANIME DES ORGANISATIONS SYNDICALES CONTRE

En raison de ce vote défavorable unanime, un nouveau CSA sera convoqué sur ce même point le 21 novembre 2023.

Compte tenu de la longueur des débats sur ce point, les deux autres points prévus sont également reportés à ce prochain CSA.